

**Motion sur le SAU de l'Hôtel-Dieu
votée à bulletins secrets par la CME de l'AP-HP le 10 juillet 2012
par 38 voix pour, une contre, 9 abstentions**

La Commission médicale d'établissement (CME) de l'AP-HP demande que deux principes soient respectés dans les décisions concernant l'avenir de l'Hôtel-Dieu de Paris.

1. Le projet doit au minimum être financièrement neutre, c'est-à-dire qu'il ne doit peser ni sur le budget du groupe hospitalier, ni sur celui de l'AP-HP.
2. La création ou le maintien de toute activité médicale à l'Hôtel-Dieu doit faire l'objet d'une concertation entre toutes les parties prenantes, incluant toujours la CME.